

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE

LA PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE L'ÉCOLE

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école, donne son avis et présente des suggestions sur le fonctionnement de l'école, (restauration scolaire, activités post et périscolaires, utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école...).

Les représentants des parents d'élèves élus seront appelés à siéger au conseil d'école réuni périodiquement.

NOTE EXPLICATIVE SUR LES MODALITÉS DE VOTE ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les représentants des parents d'élèves sont élus pour la durée de l'année scolaire. **Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.**

Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation, c'est-à-dire : qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés.

Seuls sont écartés les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice.

Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'école. Les personnes de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les nationaux.

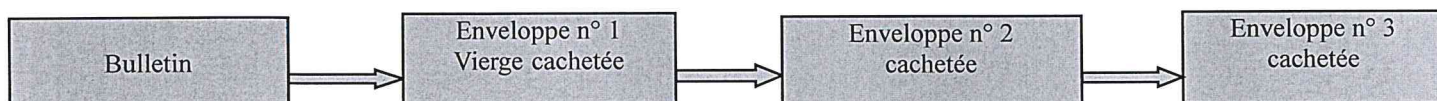
Afin d'assurer la participation la plus large des parents d'élèves aux élections, **la procédure du vote par correspondance doit être favorisée.**

Les modalités de ce vote par correspondance sont rappelées ci-après :

Le bulletin de vote, **ne comportant ni rature ni surcharge**, doit être inséré dans une 1ère enveloppe (enveloppe n°1) qui doit être cachetée. Il ne faut rien inscrire sur cette 1ère enveloppe (votre vote doit être anonyme).

Cette 1ère enveloppe cachetée, doit être glissée dans une 2ème enveloppe, cachetée à son tour sur laquelle sont inscrits **au recto** : - nom et adresse de l'école et la mention « Élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'école » **au verso** : le nom et prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

Vous glisserez cette enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'école et portant la mention « Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ».



Le bulletin de vote ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification

Aucune inscription

Avec mention au recto :
« Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ».
Au verso :
nom + prénom de l'électeur
adresse et signature

Cette enveloppe est libellée à l'adresse de l'école et comporte la mention :
« Élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école »

La présence des noms, prénoms et de la signature sur la 2ème enveloppe permettra d'indiquer sur la liste électorale que la personne a voté. Si l'enveloppe ne peut être identifiée, le vote ne peut être pris en compte. Si les deux parents votent par correspondance, ils peuvent mettre leurs deux enveloppes n°2 dans la 3ème enveloppe pour un seul et même envoi.

L'enveloppe peut être transmise directement au directeur d'école au moyen du cahier de liaison de l'enfant ou en la postant dans ce cas prévoir les éventuels retards d'acheminement postal.

Si l'enveloppe est déposée le jour du vote directement à l'école (**le vendredi 7 octobre 2022**) celle-ci doit parvenir avant l'heure de clôture du scrutin.

RESEAU DES MEDIATEURS DE L'EDUCATION NATIONALE

Ils sont chargés d'aider à résoudre les difficultés, voire les différends ou les conflits entre les usagers ou personnels de l'éducation nationale et l'administration. Il est obligatoire d'avoir effectué une première démarche auprès des administrations compétentes concernées – demande d'explication ou contestation de la décision – et que le désaccord persiste, avant de saisir le médiateur académique en lui écrivant : Rectorat de Dijon à l'attention de madame la médiatrice académique de l'éducation nationale - 2G rue Général Delaborde - 21 000 Dijon - tél : 03 80 44 86 07 - mediateur-dijon@ac-dijon.fr